

*Deuxième partie. — Autres questions examinées par le Conseil de sécurité*

**ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES<sup>66</sup>**

**A. — Demande d'admission de la République de Vanuatu**

**Décisions**

A sa 2290<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 1981, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Vanuatu<sup>67</sup>.

A sa 2291<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 1981, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport du Comité d'admission de

<sup>66</sup> Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1952, 1955, 1956, 1957, 1958, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979 et 1980.

<sup>67</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/36/308-S/14506.

nouveaux Membres<sup>68</sup> concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Vanuatu.

**Résolution 489 (1981)**

du 8 juillet 1981

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Vanuatu<sup>67</sup>,*

*Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Vanuatu à l'Organisation des Nations Unies.*

*Adoptée à l'unanimité à la 2291<sup>e</sup> séance.*

<sup>68</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément de juillet, août et septembre 1981, document S/14580.

**B. — Demande d'admission du Belize**

**Décisions**

A sa 2301<sup>e</sup> séance, le 23 septembre 1981, le Conseil a décidé d'inviter le représentant du Guatemala à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "Admission de nouveaux Membres : télégramme, en date du 21 septembre 1981, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre du Belize (S/14701<sup>69</sup>)".

A la même séance, le Conseil a également décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Belize<sup>69</sup>.

A sa 2302<sup>e</sup> séance, le 23 septembre 1981, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Barbade, du

<sup>69</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/36/533-S/14701.

Nicaragua et de Sainte-Lucie à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres<sup>70</sup> concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Belize.

**Résolution 491 (1981)**

du 23 septembre 1981

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Belize<sup>69</sup>,*

*Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Belize à l'Organisation des Nations Unies.*

*Adoptée à l'unanimité à la 2302<sup>e</sup> séance.*

<sup>70</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément de juillet, août et septembre 1981, document S/14703.